

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 février 2015

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Pouvoirs : 4  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 17/02/2015

Le lundi 23 février 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Michel BRISON, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Danielle SIMON, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Hubert BONNET (pouvoir à Claude TRASSARD), Noël CHEYNET (pouvoir à Jacky DUTRUC), Bruno HENRY (pouvoir à Isabelle ACHARD), Sylvie MICHEL (pouvoir à Michel BRISON), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Marie-Claude OVISTE (Savigneux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

### **OBJET : Aménagement de l'espace – Délégation du droit de préemption pour les communes de Frans et Reyrieux**

M. Richard SIMMINI, Vice-président chargé du développement économique, rappelle que plusieurs communes ont institué un droit de préemption urbain sur tout ou partie de leur territoire, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme et qu'elles ont la possibilité de déléguer ce droit à un autre organisme ou collectivité.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

Pour pouvoir être appliquées, ces délégations doivent être acceptées par la collectivité délégataire.

Les communes de Fareins, Massieux, Savigneux, Trévoux et Villeneuve ont déjà délégué ce droit de préemption sur leurs zones d'activités et le Conseil Communautaire par délibération 2014C97 du 13 octobre 2014 a accepté cette délégation.

Les communes de Reyrieux et de Frans ont également délibéré pour déléguer ce droit de préemption à la CCDSV. Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter cette délégation pour ces deux communes.

Il est rappelé que le président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption, délégation limitée aux cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** ces délégations du droit de préemption sur les communes de Frans et Reyrieux, pour les zones indiquées dans le tableau ci-dessous :

REYRIEUX	Délibération du 17/11/2014	Zones Ux, 2Aux et emplacements réservés 6, 16, et 17 du PLU ;
FRANS	Délibération du 16/01/2015	Zone d'Activités du Pardy, classée Ux au PLU

A Trévoux, le 23/02/2015

**Le Président,  
Bernard GRISON**

**- 5 MARS 2015**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150223-2015C15-AM  
Affichage le :

**- 5 MARS 2015**

